



EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Arrêté
temporaire
autorisant la
poursuite
d'exploitation
de
l'établissement
Aux deux
Tonneaux*

La Maire de la Ville d'Arbois,

La Maire de la Ville d'Arbois,
VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160930-0014 du 30 septembre 2016 modifié portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

CONSIDERANT l'avis défavorable du 29 mai 2026 émis par la commission de sécurité incendie ;

CONSIDERANT les informations données par l'établissement sur la réalisation des prescriptions de la commission de sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le directeur de l'établissement AUX DEUX TONNEAUX, de type M et de catégorie 4, sis 33 Place de la Liberté à Arbois, est autorisé à poursuivre provisoirement l'exploitation et l'ouverture au public de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Cette autorisation est donnée à titre provisoire pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet, service interministériel de défense et de la protection civiles,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Arbois, le 19 juin 2026
La Maire,

Valérie DEPIERRE

